



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 MARS 2023

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants
19	13	15

Objet:

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 Février 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le quatorze Mars à 19 heures 05, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Nicolas CARTAILLER,
Date de la convocation : 8 Mars 2023

Présents : Manon BLOQUE, Nicolas CARTAILLER, Jacques CORCESSIN, Pierre De QUEYLARD, Albachir EL KHALFI, Cécile FABRE, Sabine HUGUES Corinne LEFEBVRE, Stéphane MATEO, Luc VINCENT, Elisabeth VIOLA, Roland VIOLA, Laure ZEROUALI ;

Absent : Carole GALINY, Eric GONSSARD, Elma PIRAZZI, Frédéric VALOT,

Absent représenté : N'fissa BENSAID (procuration à Cécile FABRE), Florian BOISSIN (procuration à Sabine HUGUES)

Secrétaire de séance : Stéphane MATEO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L.2121-29 et suivants ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire approuver le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 Février 2023 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le Procès-verbal du Conseil Municipal du 23 Février 2023.

Le secrétaire de séance,
Stéphane MATEO

Délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme
Le Maire,
Nicolas CARTAILLER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr